

Arrêté grand-ducal du 11 février 2020 fixant la liste des organisations représentées au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 35^{ter} de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques ;

Sur le rapport de notre Ministre des Communications et des Médias et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

La liste des organisations représentées au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel est la suivante :

- Groupe politique Chrétien-Social - CSV
- Groupe politique Démocratique - DP
- Groupe politique Socialiste - LSAP
- Groupe politique « déi gréng »
- Sensibilité politique « Alternativ Demokratesch Reformpartei » - adr
- Sensibilité politique « déi Lénk »
- Sensibilité politique « Piraten »
- Chambre de Commerce
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers
- Chambre des Salariés
- Chambre des Fonctionnaires et des Employés publics (CHFEP)
- Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
- Commission Consultative des droits de l'homme (CCDH)
- Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK)
- Conseil national des femmes du Luxembourg (CNFL)
- Conseil national pour étrangers
- Union luxembourgeoise des Consommateurs (ULC)
- Ligue médico-sociale
- Université du Luxembourg
- Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)
- Conseil de presse
- Security made in Lëtzebuerg g.i.e.
- ICT Luxembourg

Art. 2.

L'arrêté grand-ducal du 21 novembre 2014 fixant la liste des organisations représentées au sein de l'Assemblée consultative de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'Audiovisuel est abrogé.

Art. 3.

Notre Ministre des Communications et des Médias est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre des Communications
et des Médias,*
Xavier Bettel

Palais de Luxembourg, le 11 février 2020.
Henri

